

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023 à 20H00

Le jeudi 9 février 2023 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, E. DRESSAYRE, H. GIROUD, F. PELLET, R. PERROT, C. PHILIBERT et Mmes G. BELLIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, P. GUILLET, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

POUVOIRS :

- de V. BILLAMBOZ à G. BELLIER,
- de A. CHORIER à J-P JULLIEN-VIEROZ,
- de M. LOPES à F. PELLET.

Secrétaire de séance : E. DRESSAYRE

1. Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2022

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Quelques remarques sont faites quant à la rédaction et au délai de diffusion aux élus.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

2. Culture : Présentation des grands axes, projets et pistes de travail

Marie-Françoise RATTIER présente les grandes lignes de l'action culturelle, telles qu'évoquées en commission culture. Soit, à court terme, l'élaboration d'une programmation.

Dans un deuxième temps, la reprise des projets évoqués depuis le début du mandat. Et sur un plus long terme, les projets, encore à l'état d'ébauche, mais en cours de réflexion, de mise en valeur des atouts patrimoniaux du village, et de transmission de la parole des aînés par le biais de rencontres intergénérationnelles.

L'action culturelle se fera en lien avec l'école, le périscolaire, le Conseil municipal des Enfants, les associations et habitants du village, les compagnies locales, les collectivités, établissements culturels et acteurs institutionnels partenaires.

3. Bibliothèque : Point sur l'embauche d'une bibliothécaire professionnelle

Marie-Françoise RATTIER rappelle l'historique de l'embauche, en 2013, d'une bibliothécaire professionnelle pour apporter son expertise technique à l'équipe de bénévoles animant la bibliothèque.

Pour des raisons d'ordre administratif, cette agente était embauchée par la mairie d'Ornacieux-Balbins et mise à disposition de la mairie cinq heures par semaine. En juillet, elle informait la mairie qu'elle renonçait à ces cinq heures, la mairie d'Ornacieux-Balbins ayant augmenté son temps de travail.

L'équipe de bénévoles a accepté d'assurer l'intérim pendant l'année scolaire afin de ne pas désorganiser le service public d'accueil des scolaires et du public.

Aujourd'hui, la question se pose sur le remplacement de la bibliothécaire qui a fait valoir ses droits à la retraite. Madame AMICE, Maire d'Ornacieux-Balbins est favorable à la reconduction de la

mutualisation et du partenariat de mise à disposition. Elle propose de recevoir le maire et la responsable de la bibliothèque pour envisager cette piste ou d'autres, notamment dans le cadre intercommunal.

4. Voirie : Dénomination des rues des lotissements

L'adressage qui était jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, est désormais obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21/02/2022). Cette loi nous impose de certifier l'ensemble des adresses de la commune pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS.

Il convient donc de nommer les rues des 5 lotissements de la Commune qui ne sont pas encore identifiées.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire rappelle que c'est la mairie qui fixe les adresses et décide des noms des rues, allées et autres impasse en respectant des règles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'ADOPTER** les dénominations suivantes :
 - ✓ Impasse de Pérelles pour le lotissement Pré du Bourg,
 - ✓ Impasse de Condelle pour le lotissement Clos de Vilanelle
 - ✓ Impasse de Palenchère pour le lotissement Petite Bièvre
 - ✓ Impasse du Clos pour le lotissement le Clos
 - ✓ Impasse des Tourelles, pour le lotissement Bella Ciao
- **de CHARGER** Monsieur le maire de communiquer cette information aux services du cadastre, de la Poste, du SDIS et aux riverains.

5. Scolaire : Convention de participation financière de la Commune de résidence des élèves au fonctionnement d'une classe ULIS à l'école St François

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole St François concernant la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées ULIS.

Une convention définissant les conditions de ce financement est proposée à la signature.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à la classe ULIS de l'Ecole St François à la Côte St André pour un enfant de la commune et pour un montant de 772.00 €/élève (voir convention ci-annexée),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires à son exécution seront inscrits au budget communal.

6. Finances : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Monsieur le Maire explique que les dépenses d'investissements ne peuvent être payées avant le vote du budget sauf si le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les mandater.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement arrivées avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération :

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, Monsieur le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services de la commune : Facture installation d'un coffret électrique mobile à destination des associations et de la commune d'un montant de 1700 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

7. Finances : Demande de subvention pour l'équipement numérique lié à l'ouverture d'une 5^{ème} classe dans le cadre du TNE (Territoires Numériques Educatifs)

Gwenaëlle BELLIER présente la demande d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Territoire Numérique Educatif (TNE) Isère établie en lien avec Sandrine PESCATORE, Directrice de l'école de Gillonnay.

Ce dispositif permettrait d'équiper d'un vidéo projecteur interactif une nouvelle classe de maternelle si l'ouverture est confirmée par l'inspection académique.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour l'équipement du numérique de la nouvelle classe en maternelle par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Marie-Françoise RATTIER et Béatrice RABATEL).

8. Marchés publics : Commission d'appel d'offres – Nomination d'un nouveau membre suite à la démission d'Alexandre GROLLEAU

Pour rappel :

Composition actuelle de la commission :

Président : Monsieur le Maire.

Membres délégués : Hervé GIROUD, Béatrice RABATEL et Alexandre GROLLEAU.

Membres suppléants : Véronique BILLAMBOZ, Corentin PHILIBERT et Pascale GUILLET.

Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. Le remplacement d'un membre suppléant n'est pas prévu par le code des marchés publics.

Le membre titulaire démissionnaire sera remplacé par le premier suppléant de la liste. Dans ce cas, Alexandre GROLLEAU doit être remplacé par Véronique BILLAMBOZ. Elle devient donc membre titulaire de la CAO.

Le conseil municipal doit acter cette modification par une délibération.

Décision du conseil municipal : à l'unanimité pour que Véronique BILLAMBOZ devienne membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

9. Tourisme : Modification du tracé du chemin de randonnée St Jacques de Compostelle (GR65)

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal la demande de M. Pascal ROBERT, secrétaire général de la Fédération Française de Randonnée de l'Isère lui demandant d'émettre son avis sur la proposition de modification du tracé du chemin de randonnée St Jacques de Compostelle GR 65 entre Gillonnay et La Côte St André inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Cette proposition, validée avec les Amis de St Jacques (ARA Isère) en partenariat avec le Département de l'Isère, évite un long cheminement routier au profit de chemins et sentiers non asphaltés, ombragés et plus agréables aux randonneurs.

Il convient donc de délibérer pour acter cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette modification du tracé du chemin de randonnée St Jacques de Compostelle GR 65 (tracé orange sur la carte jointe en annexe),
- **PRECISE** que le balisage et la mise en œuvre pratique portés par Bièvre Isère Communauté et le Département interviendront au printemps 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Réunions de quartier : compte-rendu des échanges avec les riverains

Gwenaëlle BELLIER fait un compte rendu succinct des 7 réunions de quartiers ayant eu lieu en novembre 2022 et janvier 2023.

Les thèmes abordés :

- * Circulation / Voirie
- * Ramassage des ordures / PAV
- * Déneigement
- * Eclairage public
- * Eaux pluviales
- * Incivilités
- * Nuisances sonore
- * Divers

Les éventuelles suites à données :

- mise en place du radar pédagogique dans différents quartiers, pour des périodes de 3 semaines ou 1 mois,
- poursuite de l'entretien des chemins et des rues (délignage, coulées de boue),
- créer un groupe Elus / non Elus pour les chemins,
- Travailler sur la mise en place de « Voisins Vigilants »,
- Travailler l'implantation de nouveaux Points d'Apports Volontaires (PAV)

Une synthèse des différents points abordés va être diffusé aux habitants et publié sur le site internet de la commune.

René PERROT propose d'informer dans le prochain bulletin municipal des suites données aux réunions de quartiers.

11. Questions diverses.

Dates des prochaines réunions :

- Conseil municipal : jeudi 9 mars 2023 à 20h,
- Conseil municipal : jeudi 6 avril 2023 à 20h,
- Commission finances « fonctionnement » 16 mars 2023 à 20h,
- Commission finances « investissement » 23 mars 2023 à 20h,

Urbanisme :

- Enquête publique modification n° 2 PLUi en cours (9 février- mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.